



## Règlement du Jeu

### « Qui veut tenter sa chance ? »

#### **Article 1 : Société organisatrice**

Saint-Gobain Abrasifs , Société Anonyme au capital de 18 429 456 euros, – SIREN 669801243 – RCS Versailles, dont le siège social est situé au Rue de l’Ambassadeur à Conflans Ste Honorine organise un jeu concours gratuit sans obligation d’achat , du 3 Mars 2014 à 9h (heure française) au 30 Avril 2014 à minuit (heure française), dénommé « Qui veut tenter sa chance » accessible via l’url [www.quiveuttentersachanceavecorton.fr](http://www.quiveuttentersachanceavecorton.fr) .

#### **Article 2 : Personnes concernées**

Pourra participer au jeu, toute personne physique majeure résidant en France & dans les DOM-TOM. Ne pourront participer au jeu : les salariés de Saint Gobain Abrasifs ainsi que ceux de ses filiales, leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne physique ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l’organisation du présent jeu.

#### **Article 3 : Modalités de participation**

La participation à «Qui veut tenter sa chance » est gratuite et sans obligation d’achat. Pour accéder au jeu, le participant peut cliquer sur une des bannières disponibles sur le site de Saint-Gobain Abrasifs [www.norton-bricolage.fr](http://www.norton-bricolage.fr) ou scanner le QR-CODE ou FLASH CODE grâce à une application prévu à cet effet préalablement téléchargé sur un Smartphone mentionné sur les flyers disponibles en magasin. Les bannières et le QR-CODE renvoient vers l’url [www.quiveuttentersachanceavecorton.fr](http://www.quiveuttentersachanceavecorton.fr) .

Le participant doit obligatoirement remplir et valider le formulaire d’inscription en ligne pour accéder au jeu. Les informations renseignées doivent être exactes et conformes à ses données personnelles. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d’en modifier les résultats ou d’influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d’un gagnant. S’il s’avère qu’un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement par des moyens frauduleux, (tels qu’une recherche automatisée ou l’emploi d’un algorithme) ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d’être intentées à l’encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers. A ce titre, à tout moment, la

société organisatrice se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, les participants convaincus de manœuvres frauduleuses.

Déroulement du jeu concours :

Les « Instants Gagnants » pour une chance de gain immédiat

- **Comment participer** : Une fois son inscription validée, le participant accède au jeu et peut tenter sa chance via un système de jeu à instants gagnants type « roue de la fortune du bricolage ». Il clique sur un bouton pour lancer la roue

- **Désignation des gagnants** : Si la roue s'arrête sur un gain, le participant verra apparaître le message « Félicitations » ainsi que la photo du gain gagné. Dans le cas contraire, le message « Dommage, vous n'avez rien gagné » apparaîtra. Le participant sait alors immédiatement s'il a gagné ou non par l'affichage écran « Félicitations » ou « Dommage, vous n'avez rien gagné ».

Le participant ne peut participer qu'une fois aux « Instants Gagnants » pendant toute la période de jeu, soit du 03 Mars au 30 Avril 2014.

- **Gains** : Les dotations seront remportées par les gagnants selon une mécanique d'«instants gagnants » permettant au joueur de découvrir immédiatement s'il a gagné après avoir validé le formulaire.

Les « instants gagnants » qui déclenchent l'attribution d'un lot à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire selon un algorithme informatique. Ils correspondent à une date, une heure, une minute et une seconde précises.

#### **Article 4 : Dotations du Jeu**

*Dotations pour le volet « Instants Gagnants » :*

- 1 tablette Galaxy Tab 2 16Go d'une valeur unitaire maximale de **330.00 € TTC**
- 4 lecteurs Blu Ray Sony d'une valeur unitaire maximale de **110€ TTC**
- 4 iPod Nano de 8 Go d'une valeur unitaire maximale de **170 €TTC**
- 3 cafetières Dolce Gusto d'une valeur unitaire maximale de **79 € TTC**
- 20 bouteilles de champagne Pommery d'une valeur unitaire maximale de **36.90 € TTC**
- 10 pinces multifonctions d'une valeur unitaire maximale de **12.90 € TTC**

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présentes dotations ne sont pas cessibles et ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit. Si

un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'une dotation, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Si des circonstances extérieures l'y contraignent, Saint Gobain Abrasifs peut remplacer l'un des lots par un lot de nature similaire et d'une valeur équivalente.

#### **Article 5 : Information aux gagnants**

*Pour les « Instants Gagnants » :*

Les gagnants aux « instants gagnants » seront avertis par l'arrêt du taquet sur la dotation indiquant le lot qu'ils viennent de remporter.

Dans le délai de 2 mois à compter de leur participation, ils seront informés, par tous moyens en fonction des données renseignées sur les formulaires d'inscription en ligne (appel, courrier électronique ou courrier postal), des modalités de mise à disposition de leur dotation par Saint-Gobain Abrasifs.

#### **Article 6 : Attribution des dotations**

Les lots seront livrés au domicile du gagnant sous un délai de 8 semaines maximum après la fin de l'opération.

Toute dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservée par Saint-Gobain Abrasifs. Toutefois, en cas de non attribution de la dotation ce lot restera la propriété de Saint-Gobain Abrasifs qui se réserve le droit, d'affecter la valeur des lots gagnés mais non attribués, à la dotation d'un autre jeu.

#### **Article 7 : Communication des gagnants**

Sauf opposition expresse, chaque gagnant autorise l'utilisation de ses noms, de sa ville et photographie liée au présent jeu, dans toute manifestation publi-promotionnelle, revue à usage interne ou externe à Saint-Gobain Abrasifs ou dans tout article de presse à caractère publicitaire, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06.01.1978, toute personne peut obtenir un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles au fichier informatique, sur simple demande écrite adressée à Saint-Gobain Abrasifs, Service marketing et Communication - rue de l'Ambassadeur – 78700 Conflans Ste Honorine .

#### **Article 8 : Responsabilité des sociétés organisatrices**

Saint-Gobain Abrasifs décline toute responsabilité en cas :

☒ De retard, pertes ou avaries du fait des services postaux et/ou téléphoniques ;

☒ De panne technique quelconque rencontrée par le participant lors de son inscription (panne EDF, incident serveur) ;

☒ De survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation. Saint-Gobain Abrasifs se réserve le droit de procéder à son remplacement par une autre dotation équivalente en termes de prix, sans que le gagnant puisse rechercher leur responsabilité. Aucun document relatif aux dotations n'est contractuel ;

☒ D'incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leurs dotations.

### **Article 9 : Acceptation du règlement**

L'inscription au présent jeu emporte acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Le présent règlement est soumis au droit français

### **Article 10 : Loi Informatiques et Libertés**

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants feront l'objet d'un traitement en mémoire informatisée et sont destinées à la banque, responsable de leur traitement, aux fins de participation au jeu, d'établissement de statistiques et de prospection commerciale, y compris par messages électroniques en cas d'accord exprès de votre part.

Elles peuvent être communiquées, aux mêmes fins, à ses filiales directes ou indirectes, ainsi qu'à des prestataires ou des sous-traitants à des fins de gestion.

La communication des données indiquées par un astérisque est obligatoire pour prendre en compte votre participation. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas nous permettre de prendre en compte votre demande de participation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez vous faire communiquer les données vous concernant, les rectifier le cas échéant et vous opposer à ce que ces données soient utilisées ou transmises à des tiers à des fins de prospection commerciale. Pour exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition veuillez-vous adresser par écrit à Saint-Gobain Abrasifs – Service marketing et communication – rue de l'Ambassadeur – 78700 Conflans Ste Honorine.

### **Article 11 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL AY, Eric ALBOU & Carolle YANA Huissiers de Justice associés – 32 rue de Malte 75011 PARIS.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande pendant toute la période de jeu par courrier à l'adresse suivante :

Saint-Gobain Abrasifs – Service marketing et communication – rue de l'Ambassadeur –  
78700 Conflans Ste Honorine.

Saint-Gobain Abrasifs pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, prolonger, voire annuler le présent jeu.

Toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant déposé en la SELARL AY Eric ALBOU & Carolle YANA Huissiers de Justice associés – 32 rue de Malte 75011 PARIS. Cet avenant devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement.

### **Article 12 - Exclusion**

Saint-Gobain Abrasifs peut

- annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement,
- supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

Cette annulation et cette suppression peuvent se faire à tout moment et sans préavis.